

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2025 - 20h30
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation huit septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, Mme STEPHAN Nadine, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. MELL Gwenole, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, M. NICOLAS Thomas, Mme DIFFER Sonia, M. TABEAU Cédric.

ABSENTS EXCUSES : M. CADOU Didier, M. QUENISSET Julien, M. MEYER Damien, Mme Stéphanie LERAY, Mme CHERRE Françoise.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy.

POUVOIRS :

- M. CADOU Didier donne pouvoir à M. MELL Gwenole
- M. QUENISSET Julien donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. ROBINAULT Thierry
- Mme Stéphanie LERAY donne pouvoir à M. VEYRE Christian
- Mme CHERRE Françoise donne pouvoir à M. PORTEBOEUF Tony

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MELL Gwenole

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h32 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2025
2. Finances - Décision modificative budget principal
3. Finances - Instauration d'un tarif de location pour la salle du gîte
4. Travaux - Consultation centrale photovoltaïque : choix de l'entreprise retenue
5. ~~Ressources humaines - Mise à jour des conditions d'octroi d'un temps partiel (retiré de l'ordre du jour)~~
6. Ressources humaines - Contrat groupé mutuelle agents : désignation de la mutuelle retenue
7. Ressources humaines - Augmentation du temps de travail du poste secrétariat de l'urbanisme
8. Culture - Dons de livres à une association
9. Délégations du maire
10. Questions diverses
11. Caution prêt Maison du canal

OBJET N°01-09-2025 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 27 juin 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 27 juin 2025 ;

Adopté à 17 voix pour des membres présents et représentés, 1 voix contre (Mme DIFFER).

OBJET N°02-09-2025 : Finances - Décision modificative budget principal

Rapporteur : Nadine Stéphan

Vu le CGCT ;

Vu loi de finances 2025 ;

Vu la délibération n°04-02-2025 ;

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	43 394.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	43 394.83 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 394.83 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 394.83 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	43 394.83 €	0.00 €	43 394.83 €
Total Général		43 394.83 €		43 394.83 €

Cette décision s'explique pour deux raisons :

- Un différentiel positif entre l'estimation de DGF et la DGF perçue en raison d'un vote du budget de l'Etat tardif manquant de précision (+ 17 000)
- Une évolution du pacte financier et fiscal de la CCBR en raison de la réapparition de la dotation de solidarité communautaire à destination des communes (+ 26 394.83 €).

Ces nouveaux crédits sont budgétés au chapitre 11 et notamment à destination de l'entretien des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget principal 2025 ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité voix pour des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).

OBJET N°03-09-2025 : Finances - Instauration d'un tarif de location pour la salle du gîte

Rapporteur : Nadine Stéphan

Vu la commission finances du 12 février 2025 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 2 septembre 2025 ;

Pour faire suite à une demande, il est proposé d'instaurer un tarif « location salle du gîte à la journée » pour un montant de 20 €.

Considérant le tableau ci-dessous;

Les tarifs proposés sont les suivants:

CIMETIÈRES	
Recette	proposition tarifs 2025
Concession 15 ans	139,00 €
Concession 30 ans	210,00 €

Concession 50 ans	350,00 €
Concession enfants 30 ans	69,00 €
Concession enfants 50 ans	139,00 €
Concession Casier Urne 15 ans	350,00 €
Concession Casier Urne 30 ans	584,00 €
Service caveau	36,00 €
Service exhumation	36,00 €
Dispersion des cendres	47,00 €
BULLETIN COMMUNAL et VENTE DE LIVRES	
Recette	proposition tarifs 2025
Petit Tacot	4,00 €
A la découverte du canton	26,00 €
Hédé et son histoire	3,00 €
Abonnement Tacot	15,00 €
DROIT DE PLACE	
Recette	proposition tarifs 2025
Emplacement camion vente public	44,00 €
Emplacement marché (le mètre linéaire)	0,52 €
Emplacement des terrasses en été du 15 avril au 15 octobre	11,00 € / mois
Emplacement des terrasses en hiver du 16 octobre au 14 avril	5,50 € / mois
Branchement électrique	3,00 € /demi-journée
VENTE DE BOIS	
Recette	proposition tarifs 2025
Bois chêne (le stère)	70,00 €
Bois essence différentes, calibré (le stère)	60,00 €
Bois essence différentes, sections variées (le stère)	50,00 €
Bois non débité (toute variété, le stère)	20,00 € + nettoyage du site
LOCATION	1 JOUR 2 JOURS
Recette	Proposition tarifs 2025
Mille club commune	176,00 € 281,00 €
Mille club hors commune	305,00 € 462,00 €
Salle Agora commune	152,00 € 233,00 €
Salle Agora hors commune	265,00 € 398,00 €
Mille club et salle Agora forfait Chauffage	50,00 €
Caution - Délib. n° 14 du 23/05/2014	550,00 €
Forfait demi-journée commune toutes salles	70,00 €
Forfait demi-journée hors commune toutes salles	100,00 €
Vidéoprojecteur - Salle Agora	30,00 € 50,00 €
Caution vidéoprojecteur -Salle Agora	600 €
Salle du gîte à la journée	20,00 € 40,00 €
SALLE DES SPORTS	
Recette	Proposition tarifs 2025
1 heure/semaine et par an (avec encadrement bénévole)	53,00 €
1 heure/semaine et par an (avec encadrement rémunéré)	105,00 €
AUTOPARTAGE AMI	
Recette	Proposition tarifs 2025
½ heure de location d'un véhicule	0,50 €
DIVERS	
Caution matériel électronique (vidéoprojecteur, enceinte...)	150, 00 €
Caution panneau de stationnement	120, 00 €
Sac à crottes (par 100)	3, 00 €

PHOTOCOPIES	Tarifs proposés en 2023	Part.	Asso. (30 premières gratuites)
Format A4 1 recto	>1	0,30 €	0,20 €
Format A4 1 recto/verso	>1	0,35 €	0,25 €
Format A4 1 recto couleur	>1	0,45 €	0,35 €
Format A4 1 recto verso couleur	>1	0,60 €	0,50 €
Format A3 1 recto	>1	0,40 €	0,30 €
Format A3 1 recto/verso	>1	0,55 €	0,45 €
Format A3 1 recto couleur	>1	0,65 €	0,55 €
Format A3 1 recto verso couleur	>1	0,75 €	0,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **DE VALIDER** la modification des tarifs proposés le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité voix pour des membres présents et représentés.

OBJET N°04-09-2025 : Travaux - Consultation centrale photovoltaïque : choix de l'entreprise retenue

Rapporteur : Thierry Robinault

Vu le CGCT ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi ASAP qui fixe temporairement le seuil des marchés de travaux à 100 000 € HT simplifiant la procédure de mise en concurrence ;
Vu la consultation menée auprès de six entreprises ;
Vu la réponse de trois entreprises à cette consultation ;
Vu l'avis de la commission travaux du 10 septembre 2025 ;

Après analyse de notre bureau d'étude CG Ingénierie (voir tableau en annexe), il est proposé de retenir l'entreprise Emeraude Solaire pour un montant de 72 800, 00 euros hors taxes (87 360,00 euros TTC) hors options.

Cette entreprise répond au cahier des charges et présente l'offre financière la plus avantageuse pour la collectivité.

Il est précisé que l'installation de la centrale débutera à compter de janvier 2026.

Les crédits nécessaires à l'opération étaient déjà provisionnés au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise Emeraude solaire pour réaliser la création d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle des sports Cathy Melain.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son adjoint délégué aux travaux à signer le devis présenté en annexe ou tout document utile à la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité voix pour des membres présents et représentés.

OBJET N°06-09-2025 : Ressources humaines - Contrat groupé mutuelle agents : désignation de la mutuelle retenue

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 31 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,
Vu la délibération n°04-04-2025 « contrat groupé CDG » ;

1) Pour rappel.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la

réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Hédé-Bazouges souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
- o *Mettre en place* un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

2) En complément de la délibération initiale :

A la suite d'un appel à concurrence, la mutuelle **MUTAME** a été retenue par le centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **D'accorder** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **De fixer** le niveau de participation d'un montant unitaire mensuel brut de 15 € par agent,
- **De Retenir** la mutuelle MUTAME comme prestataire du contrat groupé du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

Adopté à l'unanimité voix pour des membres présents et représentés.

OBJET N°07-09-2025 : RH - mise à jour tableau des effectifs.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M 57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, spécifiant que les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service technique de la commune et d'améliorer l'organisation des services suite à des mouvements de personnel, Madame la maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière	Cat	Cadre d'emploi / Grade	Budgétés	Pourvus	Temps de travail
Administrative					
	A	Attaché	1	1	35

Service administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	35
	C	Adjoint administratif	2	1	35
Culturelle					
Service culture	C	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	1	20
Technique					
Service technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	35
		Adjoint technique	3	3	35
Service périscolaire - cantine - Entretien	C	Adjoint technique principal 1ème classe	2	2	35
		Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	30,86
			8	8	5,28
			1	1	6,04
			1	1	17,5
			1	1	26,57
			1	1	12,83
			1	1	12,46
			1	1	22,02
			1	1	23,67
			1	1	28
Médico-social					
ATSEM	C	Adjoint technique	1	1	32,32
			1	1	19,28
		ATSEM 2ème classe	1	1	32,82
		ATSEM 2ème classe	1	1	31,25
		ATSEM 1ère classe	1	1	29,72

Il s'agit ici d'augmenter le temps de travail du poste dédié à l'urbanisme, l'assainissement, le CCAS et les élections au vu de la charge de travail. Il est précisé que cette augmentation du temps de travail n'aura pas d'impact sur le budget principal, cette augmentation étant ponctionnée sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires de l'exercice en cours
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité voix pour des membres présents et représentés.

OBJET N°08-09-2025 : Culture - Dons de livres à une association

La commune de Hédé-Bazouges souhaite donner à titre gracieux plusieurs ouvrages à l'association malouine « Des Livres à la Maison ».

Il est proposé au conseil municipal de céder à titre gracieux les ouvrages figurant au listing présent en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le listing de livres/revues concernés par l'opération de cession à l'association Des Livres à la Maison.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité voix pour des membres présents et représentés.

OBJET N°09-09-2025 : Délégations du Maire – dépenses engagées.

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

Numéro	NOTAIRE	Nom du propriétaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente
DIA 35130 25 B0005	Me Guillaume LECOQ	DURAND Véronique	6 rue de Beauvoir	020 D1233	315 m ²	210 000,00 €
DIA 35130 25 B0006	Me Sébastien LEGRAIN	ROBIN Emilie	9 rue du Général Guillaudot	020 D895	620 m ²	235 000,00 €
DIA 35130 25 B0007	Me Sébastien LEGRAIN	CORCUFF Hervé	3 la ville neuve	A 831	1500 m ²	420 000,00 €
DIA 35130 25 B0008	Me Sébastien LEGRAIN	RUFFLE Pascal	12 rue de l'Abbaye	A 52	322 m ²	150 000,00 €
DIA 35130 25 B0009	Me Aude OLIVIER	LUHERN Erwan et BIELSKI Olga	10 rue des Forges	A 178, A 179, A198	602 m ²	245 000,00 €

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC
Cout de service droit des sols	CCBR	12 600,00 €
Mobilier adaptation ergonomique Accueil	AZERGO	2 959,31 €
Maintenance des gradins théâtre	MASTER INDUSTRIE	1 500,00 €
Installation coffret électrique Mille club	BERNARD ELECTRICITE	2 845,32 €
Clôture portail Ecole publique	CLOTURES CONCEPT	7 334,04 €
Abaisse de bordure face Emmaüs	APOZ	1 429,20 €
Abaisse de bordure face A.A. Duportal	APOZ	528,60 €
Peinture logement porte B la Retenue	HERVE PEINTURE	4 920,08 €
Feu artifice	BRETAGNE YRO	1 630,00 €
Divers concerts fête communale	ARTISTES	2 203,42 €
Animation pique-nique fin d'année scolaire	HALLILI	844,00 €
Service voirie	CCBR	3 342,67 €
Maintenance éclairage public	SDE35	9 096,00 €
Etude faisabilité aménagement restaurant presbytère	CRESTO	2903,47 €
Chantier accompagnement	CCBR	2 090,00 €

Etude faisabilité aménagement restaurant presbytère	BESCOND FRANCOISE	2 733,00 €
Aménagement cour école	APOZ	7 476,60 €
Fin de travaux mur Barzouges	MURS ET VOUS	2 414,50 €
EPI atelier technique	SOFIBAC	1 195,10 €
Bornage impasse de la Fonderie	EGUIMOS	1 854,00 €

OBJET N°10-09-2025 : Questions diverses

- **Braderie bibliothèque** : samedi 25 octobre de 10h00 à 13h00.
- **Immeuble 7 place du château** : les élus évoquent l'opportunité d'acquérir l'immeuble actuellement composé de 7 appartements au 7 place du château. Il s'agit d'une ancienne école qui a été cédée au début des années 2000 par la commune au propriétaire actuel. Celui-ci souhaite céder ce bien qui a été mis en vente fin juin sur le bon coin. Une visite des lieux a été organisée et des photos sont présentées aux élus. Un travail est en cours avec l'EPF, le département et la CCI. L'idée serait de transférer la mairie à long terme au sein de ce bâtiment plus accessible et plus propice à l'accueil d'une mairie.
- **Cyanobactéries** : M.Mell expose le phénomène naturel de cyanobactéries à l'assemblée et explique qu'il relève à chaque propriétaire des lieux concernés de mettre une signalétique en place.
- **Réunion avec les riverains de la rue de l'Ille** : jeudi 2 octobre 2025 à 20h00 en Mairie.
- **Chantier du pôle socioculturel** : Présentation des photos de l'évolution du chantier.

OBJET N°11-09-2025 : Finances - Caution prêt Maison du canal

L'association la Maison du canal, dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison éclusière qu'elle occupe et de la création d'une nouvelle muséographie, sollicite l'intervention de la commune pour se porter caution d'un prêt bancaire contracté auprès du crédit agricole d'Ille-et-Vilaine.

Mme la Maire propose d'être caution de leur prêt bancaire aux conditions suivantes :

Banque : Crédit Agricole Ille et Vilaine
Nature de financement : Prêt moyen long terme
Montant du prêt : 150000€
Durée : 180 mois
Taux fixe : 3.83 %
Garantie : Caution solidaire 100%

Le tableau d'amortissement est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de valider cet engagement auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et de l'association de la maison du canal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la commune de se porter caution du prêt bancaire contracté par l'association la maison du canal auprès du Crédit agricole aux conditions énumérées ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).

Séance levée à 21h36

Le 11 mars 2026

La Maire,

Isabelle CLEMENT-VITORIA



Le secrétaire de séance,

Gwenole MELL